

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° C.343-16 du 1^{er} juin 2016
relative à la bonification des taux d'intérêt des prêts de trésorerie
en faveur des entreprises et filières en difficultés**

ENTRE :

La province Sud, représentée par madame Sonia BACKES, présidente de l'assemblée de province, assistée du directeur du développement durable des territoires, 9, route des Artifices – Baie de la Moselle,
d'une part,

ET :

La banque calédonienne d'investissement (BCI), représentée par son directeur général monsieur Frédéric REYNAUD, dûment habilité à l'effet des présentes,
siège social : 54, avenue de la Victoire, 98849 Nouméa,
Ridet n° 0015479 001,
d'autre part,

Préambule :

Vu la délibération n° 500-2021/BAPS/DDDT du modifiant la délibération modifiée
n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 instituant le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP) et approuvant l'avenant n° 1 à la convention n° C.342-16 du 1er juin 2016 entre la province Sud et la caisse de crédit agricole mutuel de Nouvelle-Calédonie et l'avenant n° 1 à la convention n° C.343-16 du 1er juin 2016 entre la province Sud et la banque calédonienne d'investissement ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Au critère « Durée des prêts » précisé dans l'annexe n° 1 à la convention n° C.343-16 du 1^{er} juin 2016 entre la province Sud et la banque calédonienne d'investissement (BCI), les mots « *Douze (12) mois au maximum* » sont remplacés par les mots « *Trente-six (36) mois au maximum* ».

ARTICLE 2 : Au critère « Périodicité de remboursement » précisé dans l'annexe n° 1 à la convention n° C.343-16 du 1^{er} juin 2016 entre la province Sud et la banque calédonienne d'investissement (BCI), les mots « *Mensuelle, trimestrielle ou unique* » sont remplacés par les mots « *Mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou unique* ».

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention n° C.343-16 du 1^{er} juin 2016 entre la province Sud et la banque calédonienne d'investissement (BCI), le fonds constitué pour la bonification des taux d'intérêt des prêts de trésorerie en faveur des entreprises et filières en difficultés est abondé d'un montant de dix millions (10 000 000) de francs CFP.

Le versement des fonds à la BCI intervient dès que le présent avenant est certifié exécutoire par virement bancaire sur le compte banque calédonienne d'investissement n° 17499 00010 11224390310 59.

La dépense est imputable au budget de la province Sud - exercice 2021 - chapitre 909-92 : économie - agriculture et pêche - programme 34 : soutien à l'investissement - opération 17D05698 : dispositif de soutien PPAP 2017-2021 - autorisation de programme 34-2017-1.

Fait en deux exemplaires originaux à Nouméa, le

Pour la province Sud

**Pour la banque calédonienne
d'investissement**